

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 7 avril 2015, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège no 1
M. Douglas Beard, conseiller siège no 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège no 3
M. Christian Girardin, conseiller siège no 4
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège no 5
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

092-04-2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 avril 2015 – 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 2 mars 2015
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus
 - 5.2. Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 5.3. Activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.4. État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.5. Adoption du règlement no 532-3 modifiant le règlement sur la délégation de pouvoirs
 - 5.6. Permanence Mme Heidi Bédard
 - 5.7. Demande Fonds AgriEsprit
 - 5.8. Demande d'arbres 2015
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Congrès de l'Association des chefs en incendie du Québec
 - 6.2. Demande d'ententes : Sauvetage nautique, espace clos, 2e camion-échelle et hors route
 - 6.3. Règlements en conflit

7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Adoption du règlement no 588-1 modifiant le règlement relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemins
 - 7.2. Octroi contrat — Abat-poussière
 - 7.3. Octroi contrat — Nivelage des chemins
 - 7.4. Inspection des bâtiments municipaux
8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
 - 8.2. Installation d'une boîte de don de vêtements
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Ordinateur de la bibliothèque
 - 10.2. Cabane à bonbons
 - 10.3. Patinoire
11. SUJETS DIVERS
12. RAPPORT DES ÉLUS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Heidi Bédard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Que soient ajoutés les points suivants à l'ordre du jour :

- 11.1 Nomination par la mairesse
- 11.2 Atelier de formation Infotech

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

093-04-2015 3.1 PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2015

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 2 mars 2015.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

094-04-2015 4.1 VILLE DE DRUMMONDVILLE – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey paie l'inscription d'un membre du Comité de CCU à la formation « CCU et l'acceptabilité sociale » dispensée par l'Association québécoise

d'urbanisme qui se tiendra le 25 avril 2015 au CentrExpo de Drummondville au coût de 230 \$ plus taxes.

Adoptée.

095-04-2015 4.2 ASSOCIATION CANADIENNE DE SANTÉ MENTALE – PROGRAMMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « Prenez une pause, dégagez votre esprit! » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalité du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne : acsm.qc.ca;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De proclamer par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 Semaine de la santé mentale dans la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices « de la pause » pour prendre soin de la santé mentale.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

096-04-2015 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR MARS 2015

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de mars 2015, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	281 136,37 \$
Taxes	239 467,80 \$
Protection incendie	8 132,74 \$
Permis et dérogation	410,00 \$
Imposition Carrière / sablière	31 399,57 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 154,43 \$
Autres revenus	571,83 \$
Dépenses	285 679,84 \$
Rémunération des élus	10 921,86 \$
Rémunération régulière	21 402,60 \$
Rémunération incendie	3 064,57 \$
Rémunération élection	4 124,82 \$
Factures déjà payées	26 128,54 \$
Factures à payer	220 041,45 \$

Adoptée.

5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

5.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DE MARS 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du conseil le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de mars. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

5.4 ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du conseil le rapport d'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales du premier trimestre. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

097-04-2015

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 532-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 961.1 du Code municipal permettent au conseil de déléguer à tout employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure certains contrats;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer le règlement 532-1 décrétant une délégation de pouvoirs a été adopté le 1^{er} décembre 2008 et le règlement numéro 532-2 modifiant le règlement 532-1 relatif à la délégation de pouvoirs a été adopté le 1^{er} mars 2010;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 2 mars 2015 par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN;

CONSIDÉRANT QU' un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que les élus déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement suivant soit adopté :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

**RÈGLEMENT N° 532-3
DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N° 532-1 ET 532-2**

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 961.1 du Code municipal permettent au conseil de déléguer à tout employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure certains contrats;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le règlement 532-1 décrétant une délégation de pouvoirs a été adopté le 1^{er} décembre 2008 et le règlement numéro 532-2 modifiant le règlement 532-1 relatif à la délégation de pouvoirs a été adopté le 1^{er} mars 2010;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 2 mars 2015 par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère MME SUZANNE DANDURAND
Appuyé par le conseiller M. SIMON LAUZIÈRE
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les employés de la municipalité, selon leur département respectif.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Définitions applicables dans le présent règlement :

DÉLÉGATAIRES :	ceux à qui le pouvoir est délégué.
DÉPENSES COURANTES :	dépenses effectuées pour assurer la saine gestion de la municipalité.
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	dépenses où le pouvoir de discrétion du conseil est absent. Elles sont prévues par résolution, annuellement.
SITUATION D'URGENCE :	où une décision ne peut attendre la prochaine séance du conseil et devant être réglée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – DÉLÉGATION

4.1 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil municipal délègue au directeur général / secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles, prévues au budget, jusqu'à concurrence du solde au poste budgétaire affecté et en respectant les exigences applicables en vertu du règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

4.2 DÉPENSES COURANTES

Le conseil municipal délègue à certains employés le pouvoir d'autoriser les dépenses courantes, prévues au budget, jusqu'à concurrence du montant autorisé ci-après ou du solde disponible au poste budgétaire affecté :

- Directeur général / secrétaire-trésorier : 2 000,00 \$
- Personnel administratif : 500,00 \$
- Directeur du service incendie : 2000,00 \$
- L'employé de voirie : 5 000,00 \$
- Opérateur station épuration : 500,00 \$

Les employés doivent respecter les procédures d'engagement de dépenses prévues dans la *Politique pour les dépenses inférieures à 25 000 \$* en vigueur.

4.3 SITUATIONS D'URGENCE

Dans les situations d'urgence, le directeur général et secrétaire-trésorier, après consultation auprès du maire ou, au cas d'impossibilité de le contacter, après consultation du maire suppléant s'il peut être rejoint en temps utile, peut autoriser une dépense inférieure à 25 000 \$ prévue ou non au budget.

Dans les situations d'urgence concernant les secteurs de la sécurité publique, de la voirie et de l'hygiène du milieu, le directeur général et secrétaire-trésorier, après consultation auprès du maire ou, au cas d'impossibilité de le contacter, après consultation du maire suppléant, et du conseiller responsable du secteur, s'ils peuvent être rejoints en temps utile, peut autoriser une dépense inférieure à 25 000 \$ prévue ou non au budget.

ARTICLE 5 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Une demande d'autorisation de dépenses doit être soumise au conseil pour approbation, lorsque ces trois conditions sont remplies :

- la dépense est non prévue au budget;
- elle est supérieure au montant autorisé à l'article 4.2;
- elle est jugée non urgente.

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

6.1 AUTRES DÉPENSES

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses originaires d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

6.2 RAPPORT MENSUEL

Un rapport mensuel doit être déposé à la séance du conseil, indiquant toutes les dépenses effectuées durant le mois. Tout rapport supplémentaire requis par le conseil devra être fourni par les délégués.

6.3 POLITIQUE QUALITÉ – PRIX

Tous les délégués sont soumis à la politique du meilleur coût par rapport à la qualité requise, selon le département.

6.4 DÉPENSES D'IMMOBILISATION

Toutes les dépenses prévues au présent règlement ne comprennent en aucun cas les dépenses d'immobilisation qui sont et qui demeurent soumises au pouvoir décisionnel exclusif du conseil.

6.5 POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même et, en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 7 – ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 532-1 et 532-2 et toutes autres dispositions concernant la délégation de pouvoirs, pouvant être prévues dans d'autres documents de la municipalité.

ARTICLE – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 7 avril 2015.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée.

098-04-2015 5.6 PERMANENCE DE MME HEIDI BÉDARD

CONSIDÉRANT QUE Mme Heidi Bédard a effectué une période probatoire de six (6) mois pour le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Francoeur, mairesse, a effectué l'évaluation de Mme Heidi Bédard et qu'elle recommande la permanence de celle-ci puisqu'elle satisfait aux exigences de la Municipalité pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey procède à l'embauche permanente de madame Heidi Bédard à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée.

099-04-2015 5.7 DEMANDE DE FONDS AGRIESPRIT

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité autorise Mme Heidi Bédard, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, à déposer une demande de financement au titre du fonds AgriEsprit pour le projet de jeux hybrides.

Adoptée.

100-04-2015 5.8 DEMANDE D'ARBRES 2015

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey effectue une demande pour l'obtention de 2 000 arbres dans le cadre du Samedi de l'arbre, journée consacrée à la sensibilisation de la population relativement à l'importance des arbres dans le milieu de vie ou à la récupération de matières recyclables.

Que M. Lucien Provencher soit mandaté pour aller chercher gratuitement les arbres au point de chute situé à St-Albert.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

101-04-2015 6.1 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN INCENDIE DU QUÉBEC

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le directeur du Service des incendies soit inscrit au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se déroulera du 16 au 19 mai 2015.

Que les frais d'inscription soient payés par la Municipalité au coût de 447 \$ taxes en sus.

Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée.

102-04-2015 6.2 DEMANDE D'ENTENTES : SAUVETAGE NAUTIQUE, ESPACE CLOS, 2^E CAMION-ÉCHELLE ET HORS ROUTE

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun pour la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey de se prévaloir de certaines ententes lors de certaines interventions;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le directeur des incendies ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés par la Municipalité à demander des ententes avec les municipalités suivantes :

Entente	Municipalité (s)
Sauvetage nautique	Ville de Richmond
Sauvetage en espace clos	Ville de Kingsey Falls
Intervention de 2 ^e camion-échelle	Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover
Hors route	Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover et Ville de Danville

Adoptée.

6.3 RÈGLEMENT EN CONFLITS

Le présent point est reporté à une réunion ultérieure.

7. TRAVAUX PUBLICS

103-04-2015 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 588-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES ET À LA FERMETURE DES FOSSÉS DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture des fossés de chemins afin d'y ajouter des dispositions pénales;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015 par le conseiller M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN;

CONSIDÉRANT QU' un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que les élus déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
 Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement suivant soit adopté :

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DRUMMOND
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N^o 588-1 Règlement modifiant le règlement relatif à l'aménagement des entrées privées et à la fermeture des fossés de chemin
--

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture des fossés de chemins afin d'y ajouter des dispositions pénales;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015 par le conseiller M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par la conseillère MME SUZANNE DANDURAND
Appuyé par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

D'ajouter à la suite de l'article 4 l'article suivant :

Article 5 – Dispositions pénales

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- a) de 100 \$, pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale;
- b) de 200 \$, pour une première récidive à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale;
- c) de 400 \$, pour toute récidive additionnelle à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale.

ARTICLE 3

De modifier le numéro de l'article 5 par : Article 6 – Abrogation

ARTICLE 4

De modifier le numéro de l'article 6 par : Article 7 – Entrée en vigueur

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 7 avril 2015.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
*Directrice générale et
secrétaire-trésorière*

Adoptée.

104-04-2015 7.2 OCTROIT CONTRAT – ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues à la Municipalité pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey octroie le contrat de fourniture et d'épandage d'abat poussière liquide, au coût de 68 992 \$, taxes en sus, à Somavrac c. c.

Adoptée.

104-04-2015 7.3 OCTROIT CONTRAT – NIVELAGE DE CHEMIN

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues à la Municipalité pour le nivelage de chemin;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey octroie le contrat de nivelage, au coût de 20 130 \$, taxes en sus, à Excavation J. Noël Francoeur inc..

Adoptée.

106-04-2015 7.4 INSPECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PRÉVENTION EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE des visites de prévention en incendie ont été effectuées au Centre Eugène-Caillé, à l'Hôtel de ville, à la caserne ainsi qu'à la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE deux rapports d'inspection en prévention des incendies ont été réalisés distinctement par la Mutuelle des municipalités du Québec et le Service de prévention des incendies de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE selon ces rapports, certains travaux devront être exécutés afin de se conformer aux exigences du Code national de prévention des incendies et des assureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey effectue les travaux demandés :

- Démantèlement temporaire des rallonges électriques étant utilisées pour les installations de la boule disco, de l'éclairage de la scène et de l'électricité de l'entretoit au Centre Eugène-Caillé;
- Construction d'une chambre électrique à l'emplacement du panneau électrique existant et de procéder au

démantèlement du bar à bonbons au Centre Eugène-Caillé pour un coût maximal de 3 500 \$ taxes incluses.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT ANNUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECLYCLAGE

En février 2015, ce sont 9,25 tonnes de matières recyclables qui ont été recyclées et 28,79 tonnes de matières qui ont été à l'enfouissement.

Comparativement à février 2014, ce sont 1,37 tonne de matières en moins qui ont été expédiées au site d'enfouissement et 0,05 tonne en moins de matières recyclables qui ont été traitées.

107-04-2015 8.2 INSTALLATION D'UNE BOITE DE DON DE VÊTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, dans son plan de gestion des matières résiduelles, a inclus l'installation d'une boîte de dons de vêtement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par l'installation de cette boîte, la Municipalité profite d'une multitude d'avantages, soit :

- supporter une association qui désire offrir des services et de l'information aux personnes qui sont frappées par cette maladie sournoise qu'est le diabète;
- diminuer les frais relatifs à l'enfouissement;
- offrir un nouveau service aux citoyens, sans aucun impact opérationnel;
- ne requiert aucun investissement monétaire;
- s'engager dans la sauvegarde de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise Entraide diabétique du Québec à installer une boîte de dons afin de récupérer des vêtements et menus articles usagés en bon état.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Aucun sujet n'est apporté.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 ORDINATEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Des soumissions pour le remplacement de l'ordinateur du poste de prêt principal seront demandées. Ce point est reporté à la prochaine séance.

108-04-2015 10.2 CABANE A BONBONS

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité procède à l'envoi par la poste d'une offre de services pour la prise en charge du local de friandises et de breuvages non alcoolisés situé au terrain de balle pour la saison 2015.

Qu'un montant unique de 200 \$ soit demandé afin de couvrir les frais d'électricité et d'entretien du local.

Qu'advenant plus d'une offre de services, la Municipalité procèdera à un tirage au sort.

Adoptée.

10.3 PATINOIRE

Des soumissions pour le remplacement des bandes de patinoire seront demandées. Ce point est reporté à la prochaine séance.

11. SUJETS DIVERS

109-04-2015 11.1 NOMINATION PAR LA MAIRESSE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseiller M. Christian Girardin soit nommé conseiller responsable du comité de la voirie

Adoptée.

110-04-2015 11.2 ATELIER DE FORMATION INFOTECH

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyé par M. CHIRSITAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Stéphanie Hinse soit autorisée à assister à l'atelier de formation dispensée par InfoTech au mois de mai.

Que les frais d'inscription soient payés par la Municipalité au coût de 210 \$ taxes en sus.

Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée.

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

111-04-2015 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée à 21 h 24

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière